



ARRÊTE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président de Sorbonne Université

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires;
- Vu le décret n°2017-596 du 21 avril 2017 portant création de l'université Sorbonne Université ;
- Vu les statuts de Sorbonne Université adoptés par délibération n°03/2017 du 13 juin 2017 de l'Assemblée constitutive provisoire de Sorbonne Université ;
- Vu la délibération n°01/2017 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 11 décembre 2017 élisant M. Jean CHAMBAZ, Président de Sorbonne Université ;
- Vu le courrier ANR DIAC/2015-239/MM en date du 30 juillet 2015 portant nomination, de madame le professeur Béatrice CASEAU en tant que directrice du LabEx RESMED ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à madame Béatrice CASEAU, professeur des universités, directrice du Laboratoire d'excellence « Religions et Sociétés dans le Monde Méditerranéen » (LabEx RESMED), a effet de signer tout acte relatif à l'exécution budgétaire de la ligne L19_140/L11JRSU001 LABEX RESMED de la structure financière de la Faculté des Lettres de Sorbonne Université.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Béatrice CASEAU, délégation est donnée à Madame Julie MASQUELIER LOORIUS, ingénieur de recherche CNRS, secrétaire générale du Laboratoire d'excellence « Religions et Sociétés dans le Monde Méditerranéen » (LabEx RESMED).

Article 3

Tout document signé, en application de cette délégation de signature doit comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa fonction.

Article 4

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site Internet de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 02 janvier 2018

Le Président de Sorbonne Université

Jean CHAMBAZ

